

ÉCHANGES FRONT POLISARIO-SEAS (REPRISE DE CONTACT)

I. Courrier du 25 janvier 2018 de M. Sidati, Représentant du Front POLISARIO pour l'Europe, à M^{me} Mogherini, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

À l'intention de Madame la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Bruxelles, le 25 janvier 2018

Madame la Haute représentante,

Le 10 janvier 2018 dernier, Monsieur l'Avocat général Wathelet a rendu ses conclusions dans l'affaire C-266/16, concernant la validité de l'accord de pêche conclu entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc en 2006, et le protocole à cet accord adopté en 2013.

Dans la suite logique de l'arrêt de la Cour de justice du 21 décembre 2016¹, Monsieur l'Avocat général Wathelet a estimé que les accords internationaux susmentionnés ne respectaient pas le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Prenant également position sur la nature juridique de la présence marocaine en territoire sahraoui, il rejette catégoriquement la notion de « puissance administrante *de facto* », et confirme, sans ambiguïté, que le Royaume du Maroc est puissance occupante au Sahara occidental en vertu du droit international humanitaire.

S'inscrivant dans la continuité de l'avis de la Cour internationale de Justice², des précédents décisions des juridictions de l'Union européenne³, ainsi que de l'arrêt de la Haute Cour de l'Afrique du Sud du 15 juin 2017 dernier⁴, Monsieur l'Avocat général Wathelet réitère que, en

¹ Arrêt C-104/16 P du 21 décembre 2016.

² Avis du 16 octobre 1975, *CIJ Recueil*, 1975, p. 12.

³ Voir l'arrêt du Tribunal du 10 décembre 2015, Front POLISARIO/Conseil, T-512/12. Voir, également, les conclusions de M. l'Avocat général Wathelet du 13 septembre 2016, Conseil/Front POLISARIO, affaire C-104/16 P.

⁴ Affaire du "NM Cherry Blossom", n° 1487/17.

vertu du droit à l'autodétermination, le Sahara occidental jouit d'un statut séparé et distinct par rapport au Royaume du Maroc, et qu'aucune activité économique ne peut être entreprise sur ce territoire sans le consentement du peuple Sahraoui.

Conformément au mandat qu'il tire de la résolution 34/37 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Front POLISARIO, en tant que Représentant exclusif du peuple du Sahara occidental, est déterminé à poursuivre toutes les actions juridiques qui sont en cours – et qui ont vocation à être amplifiées, pour obtenir la réalisation effective du droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui dans tous ses aspects, en ce compris sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles et le respect de l'intégrité territoriale du Sahara occidental.

Néanmoins, étant donné dans le cadre juridique déjà fixé, il apparaît du plus haut intérêt que s'ouvrent des négociations entre l'Union européenne et le Front POLISARIO en tant que Représentant du peuple du Sahara occidental.

Conformément à l'esprit d'ouverture qui a toujours présidé à son action diplomatique, le Front POLISARIO est prêt à une négociation immédiate, directe et sans préalable, pour trouver une solution qui satisfasse pleinement aux intérêts mutuels de l'Union et du peuple Sahraoui.

Souhaitant que ce soit également l'esprit de la Commission européenne, je laisse le soin à vos services de me contacter à cette fin.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Haute représentante, l'expression de ma très haute considération,

Mohamed Sidati
Ministre, Représentant du Front POLISARIO pour l'Europe

*
* *

II. Réponse de M. Piket à M. Sidati 30 janvier 2018

2018-01-30 12:24 GMT+01:00 PIKET Vincent (EEAS) <Vincent.PIKET@eeas.europa.eu>:

Cher Monsieur Sidati,

Pour faire suite à vos récents courriers et poursuivre nos contacts antérieurs, je souhaiterais vous inviter à une réunion informelle dans nos locaux le lundi 5 février à 15.00, qui nous permettra de faire un tour d'horizon des sujets d'intérêt mutuel.

Les perspectives de reprise du processus onusien concernant le Sahara occidental et le renouvellement de l'engagement de l'Union européenne en faveur des réfugiés sahraouis sont autant de développements qui pourraient utilement, comme ce fut le cas par le passé, faire l'objet de conversations entre nous.

Je serai par ailleurs disposé à vous offrir à cette occasion toute information concernant les questions soulevées dans vos différents courriers concernant le suivi donné par les institutions

européennes au jugement de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'accord agricole entre l'UE et le Maroc.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Sidati, l'expression de ma haute considération.

Vincent Piket

Head of Maghreb Division (MENA.3)

European External Action Service (EEAS)

Tel.: [+32 \(0\) 2 584-4047](tel:+3225844047) Office: EEAS/PARC - 2/230

Address: [9A Rond Point Schuman](#), B-1046 Brussels – Belgium

www.eeas.europa.eu

*
* *

III. Réponse de M. Sidati à M. Piket du 1^{er} février 2018

Bruxelles, le 1 février 2018

Monsieur le Chef de service,

Pour faire suite à votre invitation du 30 janvier, je vous confirme notre présence à la réunion organisée, ce 5 février, à 15 heures, et j'apprecie cette reprise de contacts.

Je vous précise toutefois que je ne viendrais pas à titre personnel, mais en qualité de Représentant du Front POLISARIO, que la Commission européenne a pleinement identifié et reconnu dans le cadre des procédures.

Par ailleurs, dans la mesure où la Commission semble s'être engagée sur un nouvel accord agricole avec le Maroc, la seule question posée est celle des mesures prises pour que ces dispositions nouvelles restent sans aucune application sur le territoire du Sahara occidental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Service, en l'expression de ma haute considération.

Mohamed SIDATI

Représentant du Front POLISARIO pour Europe

*
* *

III. Réponse de M. Piket à M. Sidati du 2^{er} février 2018

From: **PIKET Vincent (EEAS)** <Vincent.PIKET@eeas.europa.eu>

Date: 2018-02-02 16:09 GMT+01:00

Subject: RE: Invitation à une réunion le 5/2/2018 à 15h00

To: Western Sahara <wseu.network@gmail.com>

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre réponse favorable, laquelle soulève par ailleurs certaines questions de forme dont la réponse dépasserait de beaucoup le cadre et la portée de cette reprise de contact.

Parmi d'autres questions, je note votre intérêt à évoquer celle relative au suivi donné à l'arrêt de la cour CJUE du 21 décembre 2016.

Dans l'attente de m'entretenir avec vous de tous ces sujets, je vous prie de croire en l'expression de ma haute considération.

Vincent Piket

Vincent Piket
Head of Maghreb Division (MENA.3)
European External Action Service
Tel. [+32-2-584.40.47](tel:+3225844047)
Office address: [RP Schuman 9A](#), PARC 2/230